

Séance du 12 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

05/02/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration(s) :

M. ROUSSEAU Thierry donne pouvoir à Mme BERATTO Eve
M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

Mme OUVRART Sandrine, M. ROUSSEAU Thierry, M. VENEAU Antoine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PAQUET Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026-10**Objet : Devis de l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la collectivité a engagé des travaux de rénovation énergétique à l'école Charles Rossignol.

Conformément aux dispositions des articles L.242-1 et suivants du Code des assurances, le maître d'ouvrage est tenu de souscrire une assurance Dommages-Ouvrage pour toute personne morale faisant réaliser des travaux.

Cette assurance a pour objet de garantir les dommages causés à l'ouvrage ou à ses éléments d'équipement, qui en compromettent sa solidité ou qui le rendent impropre à sa destination.

Cette assurance a pour but le préfinancement des travaux de réparation des dommages dont sont responsables les constructeurs sans attendre l'aboutissement des recours qui leur sont adressés.

Un devis a été sollicité auprès de la MUTUELLE DE POITIERS :

- Montant de la prime : 14 998,00 €
- **Durée** : 10 ans à compter de la réception des travaux

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis, Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, article 6162.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la souscription d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol
- ✓ D'accepter le devis de la MUTUELLE DE POITIERS pour un montant TTC de 14 998,00 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026, article 6162

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AR Prefecture

079-200076198-20260212-202610-DE
Reçu le 19/02/2026

La Secrétaire de séance,
Mme PAQUET Stéphanie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 17 Février 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

